



Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Marc TOURELLE,
M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, représenté par Mme Stéphanie BANCAL,
M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
Mme Caroline DOUCERAIN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 14

OBJET : Fonds de concours à la commune de Châteaufort destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2017.

Le Bureau, légalement réuni le 19 octobre 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, n°2016-06-25 du 27 juin 2016, déléguant notamment au Bureau l'attribution des fonds de concours aux communes relatifs à leur contribution à la croissance fiscale de la communauté d'agglomération ;

Vu la décision du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, n°2017-06-02 du 15 juin 2017, relative aux modalités de calcul et aux montants par commune du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2017 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Châteaufort, n°2017/45 du 28 septembre 2017, sollicitant un fonds de concours auprès de Versailles Grand Parc d'un montant de 47 933,98 € pour le financement de travaux (réfection de l'école élémentaire, agrandissement du Centre de Loisirs et création d'une salle de musique amplifiée) d'un montant total de 95 867,95 € HT net de subvention ;

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Pour l'année 2017, le montant du fonds de concours, calculé selon les modalités votées au Bureau communautaire du 15 juin 2017, est de 47 948 € pour la commune de Châteaufort.

Sur la demande de la commune de Châteaufort, il est proposé d'attribuer 47 933,98 € pour le financement des travaux de réfection de l'école élémentaire, d'agrandissement du Centre de Loisirs et de création d'une salle de musique amplifiée dont le montant total est de 95 867,95 € HT net de subvention.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'attribuer à la commune de Châteaufort, dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2017, un fonds de concours d'un montant de 47 933,98 € pour le financement des travaux de réfection de l'école élémentaire, d'agrandissement du Centre de Loisirs et de création d'une salle de musique amplifiée;*
- 2) *de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 50 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;*
- 3) *que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement de l'opération subventionnée, faisant état des mandats établis, signée du maire et du Trésorier municipal ;*
- 4) *de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2018 ;*
- 5) *que la commune de Châteaufort devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à sa disposition ;*
- 6) *dit que la dépense est prévue au budget sur le chapitre 204 : «subvention d'investissement», nature 2041412 : «subvention d'équipement versé aux communes membres du Groupement de Fiscalité Propre pour aménagement et installations», fonction 01 : «non ventilé ».*
- 7) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 8) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles, le 19 octobre 2017.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BÉRTHELOT
Directeur Général des Services